

GISÈLE HALIMI : la révolte et la plainte

Sidney Touati

Avocat, écrivain auteur

de *Le lys entre les chardons*

(Éd. de Passy, 2005).

« *Le sang d'un seul homme est d'un plus grand prix que la liberté de tout le genre humain.* »

Jean-Jacques ROUSSEAU

Gisèle Halimi est issue d'une famille juive pauvre du Maghreb. Dès son plus jeune âge, elle fait preuve d'une volonté obstinée, et s'affirme comme un esprit frondeur et indépendant. La description qu'elle donne de son milieu d'origine dans ses différents écrits et interviews, montre que rien ne la destinait à devenir le défenseur de la cause des femmes et encore moins celui de la cause arabe en général et de la cause algérienne en particulier. Ce devenir elle ne le doit en quelque sorte qu'à elle-même et il s'inscrit en contre-pied de sa culture familiale. Elle rapporte le désarroi de ses parents lorsqu'elle s'engage au côté du FLN. Hormis cet esprit rebelle et cette démarche constante de révoltée, qui la conduiront à occuper le devant de la scène médiatique et de très hautes fonctions, un second trait la caractérise. En dépit de ses formidables succès, des luttes exaltantes auxquelles elle a été mêlée, son itinéraire est parcouru par un fil rouge, incandescent, douloureux. Un mal lancinant la travaille, l'obsède, la mine, mal qu'elle évoque ici et là et qui fera l'objet d'un ouvrage ayant valeur de confessions : *Fritna*. G. Halimi avoue avoir été marquée cruellement par un manque : le manque d'amour maternel.

C'est entre la révolte et la plainte que cette vie exemplaire à tous égards se construit. Quel lien établir entre ces deux termes ? La question mérite d'être posée

même si nous ne disposons pas des éléments pour y répondre. Rappelons quelques dates essentielles de ce parcours. En 1949, Gisèle Halimi est admise comme avocate et prête serment. En 1958, elle est plongée au cœur de la guerre d'Algérie. Elle accepte en effet d'être le défenseur des quarante-quatre accusés du massacre des Européens d'El-Halia.

Dans son livre *Le lait de l'oranger* (Pocket ed. Gallimard 1988) elle décrit par le menu ces événements – le massacre du 20 août 1955 et le procès devant le Tribunal de Philippeville du 17 février 1958 – qui constitueront un moment essentiel dans sa vie professionnelle et militante. Elle participe aux côtés de Simone de Beauvoir à la lutte pour l'égalité des droits hommes-femmes et s'implique dans des procès qui feront date et marqueront les esprits.

A l'occasion du Procès de Bobigny Gisèle Halimi dénoncera la loi de 1920 réprimant l'avortement. Ainsi qu'elle le raconte dans son ouvrage *La cause des femmes*, elle procède à un examen minutieux de la problématique de cette loi, de ses limites, de ses conséquences négatives, catastrophiques parfois. En prolongement de ce procès, elle travaille à un nouveau projet de loi. Là encore, sa démarche est exemplaire : l'attitude de chacun est examinée et personne n'est a priori exclu. Elle démonte les arguments des adversaires de la libéralisation de la loi. Ce problème qui la passionne au plus haut point et dans lequel elle est totalement engagée ne l'empêche nullement de conserver une attitude objective. Femme de gauche, c'est vers les socialistes qu'elle se tourne pour faire adopter son projet, mais cet engagement à gauche ne limitera pas sa perception des problèmes. Elle travaillera ainsi sans exclusive avec tous ceux et toutes celles qui seraient susceptibles de faire avancer dans un sens positif ce délicat dossier. C'est finalement une femme de « droite », Simone Veil qui, courageusement, fera adopter le 17 janvier 1975, la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Même attitude, même détermination, même souci de l'objectivité et de l'exhaustivité dans le combat qu'elle mènera, quelques années plus tard, pour la parité hommes-femmes en politique. Dans le livre qu'elle a consacré à cet immense chantier, *La nouvelle cause des femmes*, elle expose par le menu comment elle a conduit ce combat. Ainsi, dès le début de sa vie professionnelle, les fondements de son engagement seront fixés et c'est eux que l'on retrouvera dans toutes ses prises de position concernant non seulement la cause des femmes mais également le conflit algérien, puis le conflit au Moyen-Orient qui oppose Israël et le monde arabe.

Cependant, son engagement en faveur des arabo-musulmans et contre Israël et les organisations juives la met au cœur de deux contradictions majeures. Par son anti-colonialisme farouche et absolu, elle contribue à la création d'Etats dans lesquels les libertés sont suspendues et la place de la

femme rabaissée : comment concilier la lutte pour les droits de l'homme et l'émancipation des femmes et cette lutte pour l'émergence d'Etats musulmans, plus ou moins fanatiques, dictatoriaux, nés de la décolonisation ? Comment concilier ce côté pro-algérien, pro-tunisien, pro-palestinien, bref, pro-arabe, et très critique pour ne pas dire anti-Israël avec son origine juive ?

Le procès des massacres d'El-Halia : la naissance d'un modèle

Que s'est-il passé à El-Halia ? Il convient de faire un bref rappel du contexte algérien de l'époque. En novembre 1954, Le C.R.U.A. (*Comité révolutionnaire de l'unité algérienne*) déclenche la rébellion armée. Le 5 novembre 1954, le gouvernement français envoie des renforts en Algérie. En août 1956, les chefs F.L.N. (*Front de libération nationale*) de l'intérieur se réunissent pour la première fois ; c'est le congrès de la Soummam d'où sortira la plate-forme du F.L.N. Après le coup d'envoi de l'insurrection armée le 1er novembre 1954, les choses s'accroissent rapidement. La branche la plus radicale du FLN passe à l'offensive et lance des actions terroristes de grande envergure contre des civils français et musulmans.

Dans le courant de l'année 1955, plusieurs villes ou villages d'Algérie sont le théâtre d'opérations spectaculaires, violentes, obéissant à un scénario identique. Le but de ces actions initiées par des dirigeants du FLN est double : frapper de terreur l'opinion publique française et entraîner la population musulmane dans le conflit.

La population musulmane (qui jusque-là vivait relativement en bonne entente avec les Européens) dûment encadrée par les membres du l'ALN (*branche armée du FLN*) se livre à des scènes de massacres aveugles dont la cible exclusive sera l'Européen. Hommes, femmes, enfants, vieillards sont tués avec une sauvagerie extrême, notent les observateurs : le 20 août 1955 à Philippeville : « Déchaînés. Hurlants... ils avancent par rangs de six... C'est une marée humaine, un flot dévastateur ; armés de fusils de chasse, de faux, de serpes, de pelles... de couteaux...¹ Mêmes scènes à Aïn-Abid, à Collo, à El-Arrouch, Oued-Zenati. Cependant, précise Courrière : « Les plus atroces se dérouleront à Aïn-Abid et à El Halia. »². Le terrorisme de masse fait son apparition sur la scène algérienne. La répression terrible, non moins aveugle, ne tarde pas à se manifester.

Une vision de l'histoire tronquée

Comment Gisèle Halimi rend-elle compte de ce type d'événement ? Pourquoi intervient-elle dans ce conflit aux côtés des Algériens accusés d'être les auteurs

de ces crimes odieux et comment justifie-t-elle sa participation en tant qu'avocate « française » ? Quel schéma d'interprétation met-elle en place pour légitimer son engagement ?

Dans *Le Lait de l'oranger*, elle se penche sur l'événement sans chercher à masquer l'horreur du massacre perpétré par les Algériens. Elle consacre également un long développement à la répression des Européens.

Les termes utilisés dans ce récit méritent une attention particulière : les Algériens sont qualifiés de rebelles et d'insurgés : « les insurgés brisent, pillent, incendient, assassinent... »³ Plus bas elle note « Les rebelles s'enfuient dans le désordre ».

Du côté français elle évoque l'intervention de l'armée : « la troupe tire, ratisse, tue à grande échelle »⁴ ; la complicité voire la participation active des responsables administratifs et des autorités françaises : « le gouverneur général promet d'ailleurs de distribuer des armes aux fermiers »⁵ ; les mensonges des dirigeants : « Le gouvernement nia les faits ».

Les faits tels que rapportés par Gisèle Halimi montrent que les Algériens sont des gens agissant spontanément, des bricoleurs du crime. Les Français eux, agissent avec la participation active et sous le regard complice des autorités civiles et militaires. D'un côté soulèvement populaire spontané, de l'autre crime organisé méthodiquement et à froid. Les uns sont des rebelles et des insurgés : les mots recouvrent des conduites nobles et même si les crimes sont odieux, la cause est légitime. Selon Gisèle Halimi, la foule arabe n'a pas de chef et est inorganisée. Pas un mot de l'action préméditée du FLN et de l'ALN. Gisèle Halimi qui cite un journaliste témoin de la répression française, se garde bien de citer d'autres témoignages qui montrent que c'est sous la direction des cadres du FLN que ces tueries ont lieu. Écoutons celui de Y. Courrière : « C'est la foule injuste, brutale, odieuse, hagarde. "Ils marchaient comme des somnambules" me dira plus tard Ben Tobbal. Elle veut tuer. Elle tue. C'est la marée musulmane face à l'Européen. Une marée soigneusement endiguée par les hommes de l'ALN portant un ruban rouge ou jaune à leur béret pour se reconnaître tout comme les unités de paras en opération qui poussent, qui canalisent, qui orientent. Selon le plan de Zighout et de Ben Tobbal, ils doivent indiquer les objectifs et amener au combat la foule fanatisée. Il faut faire peur, a dit Zighout. »⁶.

Ainsi, pour mieux faire ressortir la culpabilité des autorités françaises dans l'horrible répression qui suivra ces massacres, Halimi insiste sur la complicité qui s'établit entre la population française et les autorités mais dans le même temps, elle gomme soigneusement le rôle politique du FLN. Aucun lien n'existe entre la foule et les cadres du FLN.

Cette occultation du rôle des responsables politiques côté algérien est d'autant plus surprenante qu'Halimi déploie toute son énergie pour décrire le rôle des autorités françaises et démontrer leur culpabilité.⁷

Les non-dits de ce récit

Pour comprendre la situation à laquelle sont brutalement confrontés les Européens, il faut souligner que, surtout à El-Halia, Musulmans et Européens vivent en bonne entente. Fait rare qui mérite d'être souligné, ici, les salariés, qu'ils soient arabes ou européens, sont traités à égalité. La forme de vie très particulière de la population, maintes fois décrite dans les romans et souvenirs, montre que les portes sont ouvertes, que les gens circulent librement dans les maisons, notamment le personnel arabe. Les gens vivent ensemble depuis longtemps ; on a vu les enfants naître et grandir... et tout à coup, du jour au lendemain et sans qu'aucun signe ne l'annonce, ceux avec qui l'on parlait, travaillait, riait hier encore, s'arment, tuent, égorgent. On imagine sans peine le choc, l'émotion extrême, la peur voire la terreur des victimes.

La situation que connaît alors la population européenne est proche de ce que Bruno Bettelheim a décrit sous la notion de « situation de détresse extrême. » Lorsque ceux avec lesquels vous partagez votre quotidien vous tuent sans raison apparente, le monde s'effondre.

Une approche historique de ces événements montre que, totalement surpris par la révolte arabe et la forme qu'elle vient de prendre, les Français, population, autorités civiles et militaires confondues, réagissent dans la panique, dans l'affolement, dans la terreur. Les historiens ont montré un pouvoir politique pris au dépourvu et ne sachant comment interpréter ces faits et encore moins comment les traiter. Dans un premier temps, le contenu politique échappe totalement, et l'on traite les auteurs de ces faits comme des criminels, des droits communs, non comme des politiques. Certes, cela n'excuse nullement les crimes commis, mais permet d'en éclairer les causes. Qu'en est-il du côté algérien ?

Il est clair que la situation misérable des populations algériennes a engendré frustration et colère. Mais de la colère légitime au meurtre de l'enfant qu'hier encore on portait sur ses genoux, ou l'assassinat de jeunes gens dans une brasserie, il y a un gouffre.

Pour le franchir, il fallait non une colère légitime, non une simple révolte, mais une impulsion, une politique : ce sont les cadres du FLN qui vont la fournir. Les civils algériens massacrant des civils français ont obéi ainsi à une logique froidement, lucidement établie. Les massacres d'Européens sont le résultat d'une volonté programmée. Voilà très précisément l'élément que Gisèle

Halimi occulte et qu'elle doit impérativement occulter pour justifier le style de défense qu'elle a adopté. Cette responsabilité du FLN dans les massacres, elle ne l'évoque jamais. Et pour cause. En tant qu'avocate elle sait que la volonté consciente de tuer transforme le crime en assassinat. Et elle ne peut mettre sa foi en la justice au service d'assassins. Tout le travail d'Halimi (et hélas d'une manière générale celui de tous les anticolonialistes absolus, Sartre en tête) consiste à montrer que les Français sont les seuls véritables assassins. Mais, pour rendre crédible une telle position, elle est obligée de cacher une partie essentielle de la réalité. Ainsi, en y regardant de plus près, on constate que cédant au piège tendu par le FLN, les autorités françaises utiliseront les mêmes méthodes que celles employées par ce dernier. Mais disposant de moyens plus considérables, leur politique produira quantitativement davantage de morts et d'horreurs. Une chose est cependant très claire : l'engrenage fatal est initié par le FLN, non par les autorités françaises.

La relation droit-politique : une justice instrumentalisée

Des Algériens soupçonnés d'être les auteurs de la tuerie sont arrêtés. Après des séances d'interrogatoires musclés (de torture, précise G. Halimi) les suspects avouent, puis une fois présentés devant la justice, ils se rétractent. Gisèle Halimi démontre sans grande difficulté que le pouvoir politique a organisé un simulacre de procès. Le judiciaire se présente ici comme le prolongement direct du politique, son instrument privilégié, une farce odieuse contraire aux fondements de la démocratie. Des innocents vont être froidement condamnés à mort pour satisfaire au besoin de vengeance manifesté par la population française. Est-il possible de balancer ? D'hésiter lorsque l'on est attaché au respect des principes fondamentaux du droit et de la morale ? Il semblerait que non, tant la machinerie politico-judiciaire est monstrueuse. Avec une grande sincérité, Halimi évoque cependant ses doutes, ses hésitations : « Lorsque la lecture de l'acte d'accusation évoqua les enfants massacrés par les rebelles algériens, je sentis comme une impuissance. Le temps du récit, cet engrenage menaçait mes certitudes d'avocate »⁸.

Pourquoi douter lorsque la cause est si limpide ? Si ces malheureux que l'on traîne devant les juges sont innocents, où est le problème ?

Le doute : voilà l'ennemi !

Le doute est, on le sait au moins depuis Descartes, l'élément clé de toute réflexion et de toute démarche intellectuelle authentique. C'est lui qui nous évite de céder à l'opinion reçue et aux mirages de l'évidence des préjugés. Le doute méthodique aurait pu permettre à G. Halimi d'observer avec un peu de recul et

d'objectivité les événements, de les analyser avec un maximum d'exhaustivité en évitant d'être la proie des passions. C'est la voie difficile et douloureuse choisie par A. Camus. La quasi-totalité des intellectuels engagés dans ce qui deviendra rapidement la « Cause algérienne » fonctionnera dans la certitude et la bonne conscience. Camus sera bien seul à interroger les événements, à chercher une réponse à ce drame qui le taraude et le mine... « Danger ! Je doute... », « Je flanche », s'écrit G. Halimi...⁹

Ce doute salutaire, loin d'être un danger menaçant, aurait dû conduire Halimi à faire la part des choses : innocenter les accusés certes, mais également demander que les vrais responsables des crimes soient recherchés et condamnés. Bref, lutter pour que la justice soit rendue, non de manière sélective mais à tous.

Mais Gisèle Halimi ne se comporte pas en simple avocate en limitant ses armes aux moyens de droit. Son objectif vise à dépasser le strict domaine du droit, pour aborder celui du politique. Or, n'est-ce pas précisément lorsqu'il cède à ce mirage, lorsqu'il passe dans cet au-delà, dans ce monde politique, que le clerc trahit, pour reprendre l'expression de Julien Benda ?

Poursuivons notre « enquête ». La vision des Français massacrés, l'énormité des crimes commis, produit dans l'esprit de Gisèle Halimi un malaise très fort qui la conduit à douter de la légitimité de sa démarche. Comment, pourquoi, défendre ces gens ? Où trouver la force de poursuivre dans ce chemin ? La réponse à ce doute dangereux et dévastateur sera la foi ! « Je sais que je ne puis prétendre à aucun talent sans quelque foi dans la cause »¹⁰.

La foi et non la raison est ce qui permet à G. Halimi de s'engager dans ce procès, de puiser la force de se tenir droite et d'aller de l'avant, seule, frêle, minuscule, face à la terrible machine de l'opresseur colonial qu'elle va pourtant en partie vaincre. Il faut croire pour continuer. Croire en quoi ? En « *la cause* » nous dit Gisèle Halimi. Quelle cause ? La cause algérienne ou la cause de la justice ? La justice implique non seulement l'acquittement des innocents mais la condamnation des coupables. Or, jamais Halimi n'exigera cela. C'est donc la foi dans la cause algérienne qui la porte. Une cause algérienne très particulière, puisque dès l'origine inscrite en dehors de la justice. Seule la foi « aveugle » lui permet d'opter pour un parti pris évident : il n'y a pas de coupable responsable des massacres des Européens. Ces morts ne relèvent pas de l'espace judiciaire mais de celui de l'histoire. Terrible sentence par laquelle seront enterrés dans l'œuf tous les rêves de libération authentiques et au moyen de laquelle on précipitera les peuples du tiers-monde dans les bras de leurs nouveaux maîtres, de leurs terribles bourreaux.

Ce que révèle ce curieux procès

La description du procès laisse apparaître que cette instrumentalisation du droit par la puissance coloniale a des ratés, passe avec difficulté. Le droit, depuis longtemps ancré dans les institutions de notre pays, a ses exigences, son autonomie, et malgré l'évidente nécessité dans laquelle se trouvent les autorités de prouver que les crimes d'Européens ne resteront pas impunis, les auxiliaires de cette justice expéditive auront des difficultés à aller jusqu'au bout de cette terrible trahison qu'on leur souffle de commettre.

La supercherie sera dévoilée suite à la demande d'autopsie formulée par la défense. La conclusion du Colonel tombe comme un couperet : « Le Colonel parachutiste/médecin légiste s'avance. Il est bref. Il s'exprime en des termes d'une clarté presque brutale. Ses conclusions ? Les quatre victimes... ont été tuées par balles. Le docteur Travail a livré à la justice de fausses déclarations »¹¹. Les accusés seront cependant condamnés. Il y aura pourvoi en cassation. Ils seront in fine acquittés. L'obstination des avocats sera payante.

Ce récit minutieux nous montre qu'au cœur du drame algérien, et alors que l'émotion côté européen est considérable, le pouvoir politique présenté comme tout puissant ne parvient pas à éliminer totalement les fondamentaux de la démocratie et à faire du droit l'instrument aveugle de ses objectifs politiques. Ces tribunaux militaires, ces tribunaux d'exception ne correspondent pas au demeurant à la caricature qu'en donne, pour les besoins de sa cause, Gisèle Halimi. Là encore, la situation est bien plus complexe qu'elle n'y paraît.

Une autre actrice du drame algérien apportera un témoignage plus nuancé sur la fonction de ces tribunaux militaires. Il s'agit de Germaine Tillion, qu'on ne peut soupçonner de sympathie à l'égard des ultras de l'Algérie française, ni d'une quelconque haine à l'égard du peuple algérien. Voici ce qu'elle écrit dans le livre *A la recherche du vrai et du juste*¹² : « Le tribunal militaire d'Alger jugea l'affaire le 24 juillet 1957 avec un scrupule sévère : sur ces seize personnes, deux furent condamnées avec sursis, un jeune musulman (reconnu coupable d'avoir porté une lettre) eut un an de prison ferme, tous les autres membres du Service (donc treize personnes) furent non inculpés ou acquittés. »

Nous sommes loin de l'atmosphère de lynchage du procès d'El-Halia et s'il est indéniable que les membres de tel ou tel tribunal militaire ont pu céder aux demandes des politiques, et rendre des jugements a priori conformes à leur souhait, qu'en est-il des défenseurs des Algériens ? De ceux et celles qui condamnent ces méthodes ? Respectent-ils le « droit », eux au moins, ou l'utilisent-ils eux aussi à des fins politiques ?

C'est avec beaucoup de franchise, voire de naïveté, il faut l'avouer, que G. Halimi répond à cette question. Lorsqu'elle évoque les avocats locaux, elle dit :

« Certes les avocats d'Algérie rempliraient leur tâche. Selon les règles de la défense classique, ordinaire. Présence à l'audience. Visite à leurs clients à la prison. Peut-être soutiendraient-ils leur innocence »¹³.

Ainsi les avocats locaux feraient leur métier en s'en tenant au strict plan du droit. G. Halimi quant à elle, pour faire le sien reconnaît qu'elle doit articuler le judiciaire au politique. Elle ajoute immédiatement après la phrase citée ci-dessus : « Mais je ne devais attendre d'eux aucune aide pour une défense politique »¹⁴.¹⁵ Que signifie ce terme de « défense politique » ? Il signifie qu'il faut non seulement plaider pour l'acquiescement des innocents mais également et dans le même temps protéger les vrais coupables. Ainsi donc le soubassement de la démarche est politique et c'est bien le politique qui instrumentalise ici le judiciaire. Terrible conclusion. La fin justifie les moyens.

Le « crime » – utiliser le droit à des fins politiques – dénoncé à juste titre du côté des autorités françaises devient légitime lorsqu'il se produit pour la bonne cause. G. Halimi donne la clé de son approche en quelques phrases : « Coupables, les accusés avaient le droit d'exprimer leur motivation : arracher l'indépendance de leur pays. Innocents, ils devaient dénoncer cette mascarade judiciaire »¹⁶.

Gisèle Halimi rejoint Sartre dans l'apologie du crime et de la violence lorsque la fin est bonne. Pour parvenir à l'indépendance, on a le droit de tuer des innocents. Le crime est par avance légitimé lorsqu'il est commis pour la bonne cause. La question de la culpabilité ou de l'innocence est en réalité secondaire dès lors que l'action est « politiquement correcte ».

Halimi ne prend pas conscience qu'elle adopte ici une position rigoureusement identique à celle des ultras de l'Algérie française qu'elle dénonce par ailleurs avec véhémence.

Dans les derniers moments de la guerre d'Algérie, lorsque la folie meurtrière s'était emparée de tous, on a tué sans discernement des hommes, des femmes, simplement parce qu'ils étaient « arabes ». Algériens donc coupables, donc condamnés et exécutés immédiatement. Pour Gisèle Halimi, ils sont algériens, donc ils sont innocents. Les deux approches, symétriquement opposées, ont pour corollaire d'exclure les Algériens de la sphère du droit ou de légitimer par avance son instrumentalisation par le politique.

Or, le vrai crime commis contre les peuples en général et le peuple algérien en particulier, qui ont lutté pour leur émancipation, n'a-t-il pas consisté précisément à légitimer leur exclusion de la sphère du droit ? Si pour se libérer du joug colonial tous les moyens sont légitimes, y compris l'usage de méthodes horribles comme l'assassinat d'enfants, la mutilation d'hommes et de femmes et d'une manière générale le terrorisme de masse, si le droit n'est opposable qu'à

la puissance occidentale dominante, ainsi que l'affirme et le soutient G. Halimi, comment le peuple pourra-t-il réintégrer la sphère du droit lorsque la révolution triomphera ? Ceux qui ont accédé au pouvoir à la force du couteau rentreront-ils sagement les armes dans les fourreaux une fois le pouvoir conquis et accorderont-ils au peuple libéré les droits et devoirs qu'ils ne se sont jamais imposés et que les plus grands esprits ont légitimé ?

La torture et le terrorisme

Le procès d'El-Halia trouvera sa véritable dimension dans la dénonciation de l'usage de la torture. « Sur le terrain, une répression au paroxysme. L'armée torturait... Le grand débat sur la torture et son efficacité, sur la morale et la politique battait son plein »¹⁷. Cette dénonciation et cette condamnation de la torture ne peuvent évidemment qu'être approuvées. Mais cette condamnation morale, si elle ne s'accompagne pas d'un effort pour penser le phénomène dans son contexte spécifique, est-elle suffisante ? Une morale qui exclut la pensée, la critique, l'examen lucide des faits, et qui ne repose que sur la « *foi en la cause* » ne conduit-elle pas à légitimer le fanatisme et ne conduit-elle pas à en justifier par avance les manifestations extrêmes ? Si des Algériens ont le droit d'égorger un bébé sous le prétexte que leur cause est juste, pourquoi un militaire à qui l'on a confié le soin de défendre la population française n'aurait-il pas le droit de torturer un suspect ? On le voit, la morale « révolutionnaire » qui sous-tend la démarche de Gisèle Halimi (ou celle de Sartre), loin de condamner l'action de ceux qu'elle dénonce, ne fait à l'inverse que la justifier.

Dans ces deux attitudes, on ne met en avant qu'un seul aspect du problème : la fin. Pour les Algériens en lutte, l'indépendance ; pour les militaires, la défense des populations victimes d'actes de terrorisme aveugle. Jamais ce qui se noue autour du drame algérien n'est vu dans sa réelle complexité. On chercherait en vain, dans les pages que G. Halimi consacre à ce conflit, la moindre trace de réflexion sur l'usage du terrorisme aveugle et sur son lien avec la répression non moins aveugle. Ce travail n'était pas impossible. Cette réflexion existait déjà.

Camus a tenté de penser le problème en prenant en compte l'ensemble des paramètres. Il dénonce « Les noces sanglantes du terrorisme et de la répression »¹⁸. Quelques années plus tard dans la minutieuse étude qu'il consacre à la guerre d'Algérie¹⁹, Philippe Bourdrel confirme cette remarque de Camus et montre cas par cas, massacre après massacre, comment s'articulent, se nourrissent, se développent terrorisme et répression, justifiant de manière rigoureuse et documentée les propos de Camus. Un principe supérieur sous-tend l'analyse de Camus : « aucune cause ne justifie la mort de l'innocent » accordant ainsi tou-

jours au droit et à la morale un rôle prééminent²⁰. Il sait que justifier le meurtre des innocents, soit par la raison d'État, soit par les exigences de la lutte de libération, ne peut que conduire au désastre : « Ce qui arrivera, c'est le divorce définitif, la destruction de tout espoir, et un malheur dont nous n'avons encore qu'une faible idée »²¹, et plus loin il ajoute de manière prémonitoire : « nos deux peuples se sépareront définitivement et l'Algérie deviendra pour longtemps un champ de ruines... »²².

Certes, dira-t-on, il est facile, aujourd'hui, de critiquer la position d'une femme courageuse qui s'est tout compte fait battu pour une cause qui lui semblait juste et qui ne disposait que de très peu d'outils théoriques pour penser réellement. Il est vrai que les grands intellectuels de l'époque, ceux qu'elle admirait et côtoyait, qui occupaient bruyamment le devant de la scène « médiatique », ne faisaient guère preuve de lucidité et n'ont donc pas contribué à nuancer ses jugements. On peut même conclure que par leur prise de position à l'emporte-pièce, ils ont notoirement contribué à exacerber les passions.

Sartre s'est, en ce qui concerne le politique, à peu près trompé sur tout. Comment expliquer ces errements répétés, cet aveuglement systématique ? Comment, celui qui comparait son génie à celui de Hegel, a-t-il pu à ce point divaguer ? À cette question, nul n'a pu répondre et peut-être même est-il impossible de répondre car dans le cas de Sartre, peut-on parler d'erreur ? Si je fais une erreur de calcul, c'est que j'ai fait une mauvaise application de la règle, laquelle règle est en principe juste. Or, lorsque Sartre applique ses propres théories au monde pratique, les applique-t-il justement ou faussement ?

L'assassinat légitimé

Ce serait naturellement faire injure à ce grand génie que de l'accuser d'une telle incapacité. En réalité, il faut constater que Sartre a toujours fait une juste application de ses théories. Dans ces conditions, ce sont ses théories qui sont totalement aberrantes. Ses théories sont fondées et répondent à une passion qui ne l'a jamais quitté : la haine. La lecture de ses œuvres montre en effet, qu'à la base de ses prises de position, ses engagements politiques, il y a une sorte de réaction « épidermique », haineuse, de la bourgeoisie et des bourgeois. Cela est clairement rapporté dans cet ultime dialogue avec S. de Beauvoir : « Simone de Beauvoir : Pourtant, dans l'ensemble, vous aviez horreur de la bourgeoisie ? J.-P. Sartre : Horreur : ... j'avais horreur de l'élite bourgeoise, de la morale bourgeoise »²³.

C'est toujours cette haine que l'on retrouve derrière les prises de position extrêmes. Haine du colonialisme : Sartre prononce des phrases qui, sous un lyrisme de bon ton dans les milieux de gauche, cachent de redoutables sous-

entendus : «...le colonialisme est en train de se détruire lui-même. Mais il empuantit l'atmosphère : il est notre honte, il se moque de nos lois ou les caricature ; il nous infecte de son racisme... notre rôle est de l'aider à mourir... la seule chose que nous puissions et devrions tenter – mais c'est aujourd'hui l'essentiel – c'est de lutter aux côtés du peuple algérien pour délivrer à la fois les Algériens et les Français de la tyrannie coloniale »²⁴.

Assimilé à une sorte de maladie, « il nous infecte... ». Le colonialisme est non seulement mauvais, mais il est un fléau qu'il faut détruire. On aurait souhaité et attendu de ce grand philosophe un peu plus de nuance. L'Algérie n'est pas le Maroc ou la Tunisie et la situation y est un peu plus complexe en raison notamment de l'ancienneté de la présence française, de l'importance de la population d'origine européenne, de la présence de populations aux cultures et traditions différentes voire hostiles (les Kabyles, les Arabes, les nombreuses ethnies et réalités tribales qui persistent...). Sartre balayera toutes ces subtilités d'un revers de main et réduira le conflit à deux protagonistes : les Algériens d'un côté et les colons de l'autre. Il prononcera la phrase qui justifie toutes les dérives et absout par avance tous les crimes : « Il n'est pas vrai qu'il y ait de bons colons et d'autres qui soient méchants, insista-t-il, il y a des colons, c'est tout. »²⁵. Enfin, dans la préface aux *Damnés de la terre* de Fanon, il signera un véritable appel au meurtre et au lynchage : « En un premier temps de la révolte, il faut tirer : abattre un Européen, c'est faire d'une pierre deux coups, supprimer en même temps un oppresseur et un opprimé ; reste un homme mort et un homme libre ». Ici est validée une théorie de la libération par le crime aveugle et de masse.

On passe ainsi de la critique d'un système (le colonialisme) à son incarnation par les hommes (les colons). Selon cette théorie anté-démocratique, les colons n'exercent pas le pouvoir, ils l'incarnent. Le politique est en quelque sorte inscrit dans la chair même des hommes. C'est ainsi que l'on a pu entendre aujourd'hui encore des commentateurs imprégnés par cette vision, parler de « bébé colon tué ». Le colonialisme inscrit dans les gènes !

Ainsi, au travers de ces mots, l'arme idéologique justifiant le terrorisme contre les civils est fournie. Et, il faut bien l'avouer, la France et ses grands intellectuels portent une responsabilité particulière dans le déchaînement de violence aveugle qui déchire la planète. Abattre un système conduit à détruire les hommes. Le syllogisme fonctionnera à plein : le colonialisme doit être abattu. Tous les Français d'Algérie sont des colons. Donc tous les Français peuvent ou doivent être chassés voire éliminés.

Une sorte de mythologie de la libération des peuples colonisés est mise en avant qui semble être en contradiction totale avec les principes sur lesquels

est fondée la philosophie sartrienne de la liberté. Le nationalisme jugé comme le pire ennemi de la liberté est cependant légitimé pour les Algériens. Le nationalisme algérien est bon. Le nationalisme français est mauvais. De même en ce qui concerne le parti unique. En France, Sartre condamne le « pouvoir personnel » que veut instaurer le Président De Gaulle, mais salue le parti unique lorsqu'il s'agit du FLN. En France, le parti unique est porteur de tous les dangers en ce qu'il porte atteinte à la liberté et au pluralisme démocratique ; en Algérie, il est un instrument de libération. Pour justifier l'injustifiable Sartre aura recours à un sophisme : le FLN est « un » car le peuple algérien est « un ». L'unité exige ici une seule voix, donc la dictature ! Toute l'approche politique est fondée sur ce double langage lequel tient en une maxime : tout ce que je combats en France, je le soutiens en Algérie (et dans les autres pays non-occidentaux). J'accepte chez les arabo-musulmans ce que je combattrais ici en Occident.

Impitoyable à l'égard des démocraties occidentales, Sartre fera preuve de complaisance, voire d'aveuglement à l'égard des pays « libérés » ou socialistes : de son voyage en Chine en 1955 il rapporte que « c'est cette impression que je garde avant tout de la Chine, c'est que l'amitié est l'envers d'une nécessité économique, elle y est le moteur de la production »²⁶.

La surexploitation par une bureaucratie tatillonne d'une classe ouvrière privée de tout droit et de toute liberté est décrite comme étant mue par l'amitié ! Sartre fait de nombreux voyages en URSS mais se refuse à voir l'évidence : la dictature, la misère, la corruption, l'antisémitisme, pourtant maintes fois dénoncés. Les conclusions qu'il tire de son séjour à Cuba sont consternantes. Pour lui, « Le régime issu de la révolution cubaine est une démocratie directe... »²⁷. L'approche est si décevante qu'Annie Cohen-Solal est contrainte d'avouer que « Dans le genre "Castro raconté aux enfants" Sartre excelle... panégyriques constants, discours officiels, pauvreté dans l'analyse, on retrouve la médiocrité de Sartre grand reporter »²⁸.

On pourrait multiplier ici les références illustrant cette hypercritique à l'égard des démocraties et cette hyper complaisance à l'égard des dictatures socialistes ou communistes ! Cette démarche n'est pas, on s'en doute, propre à Sartre. On la retrouve d'une manière générale en Occident et chez les intellectuels et chez les politiques. Aujourd'hui, conscientes des dangers de cette attitude, des voix de plus en plus nombreuses, y compris côté arabe, s'élèvent pour dénoncer ce que Bernard Lewis décrit sous le principe du « deux poids deux mesures » : « Les peuples du Moyen-Orient n'ont pas tout à fait tort lorsqu'ils reprochent aux États-Unis et plus largement à l'Occident de leur appliquer des normes inférieures à celles qu'ils utilisent pour eux-mêmes, aussi bien dans ce

qui est attendu d'eux que dans ce qu'ils peuvent espérer en termes de prospérité économique et de liberté politique »²⁹.

Principe du « deux poids deux mesures » et complaisance extrême à l'égard de toutes les dérives. Il y aurait effectivement toute une étude à faire sur la séduction qu'exercent les dictateurs sur les intellectuels occidentaux jusqu'à nos jours. L'évocation de la position de Sartre, grand maître « à penser », montre que G. Halimi baignait dans un contexte très particulier qui explique en partie l'espèce de cécité dont elle fait preuve dans ses analyses du conflit algérien.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Plus de quarante années sont passées et des événements considérables se sont produits : effondrement de l'URSS, chute de nombreuses dictatures ; terrorisme islamiste à l'échelle de la planète... Le regard que G. Halimi porte sur le monde a-t-il changé ? Est-il plus nuancé ?

Ses prises de positions récentes et sur la guerre d'Algérie et sur le conflit du Moyen-Orient et ses répercussions en France, montrent, hélas, qu'il n'en est rien. C'est rigoureusement le même plat avec les mêmes ingrédients idéologiques qui nous est servi.

Dans une interview accordée à Nadja Bouzeghrane³⁰, elle demande au Garde des Sceaux la révision du procès d'El Halia. Dans cette interview, lorsqu'elle évoque le rôle de la France durant la guerre d'Algérie, les accusations pleuvent. Elle accuse le gouvernement de l'époque et son armée « d'utiliser les moyens de la barbarie nazie ». Elle met en demeure le Garde des Sceaux d'agir : « Il faut que la justice ouvre ces dossiers car ils font partie de l'histoire de la guerre d'Algérie. »

Le judiciaire est encore une fois instrumentalisé. Le but de cette demande est de faire le procès de la politique de la France : « Le judiciaire va permettre de déboucher sur l'histoire et le pouvoir politique en France », et du même coup de réinscrire l'histoire dans le champ clos des passions politiques duquel cette période est en train de sortir.

Il est clair que ces événements sont encore présents dans l'esprit de nombreux Français et Algériens et que les blessures ne sont pas totalement cicatrisées. Si l'heure de l'historien n'a pas peut-être complètement sonné, celle des juges et des anathèmes est révolue. Et si la libre recherche n'est pas totalement possible, nous sommes loin, en France, de cette « volonté unanime de refouler la vérité sur cette guerre... » que dénonce G. Halimi. Par ailleurs, il convient de souligner que sur cette question, France et Algérie ne sont pas dans une situation identique.

En France, on ne compte plus le nombre de livres consacrés à cette terrible période, où les généraux parlent, où les témoins écrivent. La guerre d'Al-

gérie est à intervalles réguliers sous les projecteurs de l'actualité. Ces faits prouvent que cette période entre progressivement dans l'histoire et qu'elle est en train de s'ouvrir au regard critique des chercheurs. L'Algérie, qui est en proie à de très graves difficultés depuis quelques années ne peut, et cela est évident, ouvrir ce dossier sans prendre le risque d'affaiblir le « processus de paix » dans lequel elle tente de s'engager. On aimerait que G. Halimi accorde à son pays le même regard qu'elle accorde à l'Algérie. Lorsque la journaliste qui l'interroge fait remarquer qu'en Algérie aucune enquête n'est possible, G. Halimi fait tout à coup preuve d'une étrange réserve, d'un grand respect : « C'est aux Algériens d'y répondre ».

Toujours la même partialité dans l'approche des situations. La demande d'ouverture du procès d'El-Halia vise à inscrire la politique de la France dans le périmètre du crime, non dans celui de l'histoire. Les Algériens par contre sont d'emblée dans l'histoire. Les « exactions » commises par les Algériens relèvent d'« un jeu de pouvoir, un rapport de forces qui a évolué. » G. Halimi regrette poliment le mutisme algérien. Ici, il n'est plus question de procès pour juger des responsables. Si l'on veut que les archives soient ouvertes, c'est pour « compléter l'écriture à la fois historique et politique de la guerre d'Algérie. » Force est de constater que G. Halimi fait preuve de la même partialité qu'il y a plus de quarante ans et que la demande d'ouverture du procès relève plus de l'esprit du règlement de comptes que de celui du chercheur animé par la seule volonté de comprendre cette période.

L'intolérable pression

Même partialité, même double langage, en ce qui concerne le problème israélien et juif.

En France, depuis le déclenchement de la seconde Intifada, les biens, les personnes, les lieux de cultes juifs sont la cible d'attaques et d'agressions incessantes. En Israël, des centaines de morts, des milliers de blessés victimes d'attentats terroristes.

En France, les actes antisémites imputables à des éléments issus du milieu maghrébin, se chiffrent par centaines. Le pouvoir politique a tenté un moment sinon de les ignorer du moins d'en minimiser la portée. Informé de ces agressions contre les Juifs, le ministre socialiste de l'Intérieur, Monsieur Vaillant, se contentait de rappeler les deux communautés au calme ! En affirmant cela, non seulement il niait la réalité des agressions, la souffrance des victimes, mais fait sans doute aussi grave voire plus grave, il imputait à l'ensemble de la communauté maghrébine la réalité de ces actes délictueux. Dans cette problématique du déni, on se souvient du terme délicieux de « sauvagions » utilisé par

Jean-Pierre Chevènement pour qualifier les responsables de ces actes ! Aujourd'hui, la situation a sensiblement évolué. Les pouvoirs publics ont pris conscience du problème : les faits sont admis et les agresseurs sont, au moins moralement, condamnés.

Les Juifs de France, organisés dans de nombreuses associations, ont fait part de leur émotion, de leur crainte... de leur analyse. Le CRIF, qui regroupe toutes ces organisations, s'est exprimé sur ce sujet. Le gouvernement israélien, démocratiquement élu, parle par la voix de ses responsables.

Pour Gisèle Halimi, en prenant position au nom des Juifs, le CRIF commet une faute insupportable. Le 18 octobre 2000, elle signe un appel qui est publié dans le journal *Le Monde* et dans lequel est dénoncée l'incroyable prétention des dirigeants de l'État d'Israël : « Mais en prétendant parler au nom de tous les juifs du monde, en s'appropriant la mémoire commune, en s'érigeant en représentants de toutes les victimes juives passées, les dirigeants de l'État d'Israël s'arrogent aussi le droit de parler, malgré nous, en notre nom. »

Dans une autre interview elle évoquera « le refus de ce chantage communautaire, constant, que les représentants de la communauté juive en France font peser sur nous »³¹. Jamais personne n'a interdit à Gisèle Halimi ou à quiconque de critiquer les positions du gouvernement israélien ou celles du CRIF. En Israël même pendant les pires moments, la critique n'a pas gardé le silence. Il en est de même en France où les positions du CRIF (ou d'autres organisations) sont régulièrement commentées et critiquées. Le droit à la critique ne signifie pas la mort du droit à la représentation.

L'impossible représentation

Dans les réactions qu'approuve G. Halimi (et d'autres signataires), il est question de tout autre chose. Ce n'est pas telle ou telle position qui est critiquée, c'est la faculté d'une organisation (ici le CRIF) ou d'un État (ici Israël) de parler au nom des Juifs.

Le droit à la représentation, fondement de la démocratie, privilège des États, reconnu à tout groupe humain, serait ainsi interdit aux seuls Juifs. Tous les chefs d'état de tous les gouvernements de la planète peuvent s'exprimer au nom des populations qu'ils représentent. C'est ce qui se passe quotidiennement à l'ONU. La Chine, pour ne prendre que cet exemple, s'exprime non seulement au nom des Chinois qui habitent le pays actuellement, mais également au nom de tous les Chinois, y compris ceux de Taïwan, d'HongKong et ceux de la diaspora. Nul n'a crié au scandale et celui qui ne partageait pas les vues de ce gouvernement ne s'est pas senti l'objet d'une intolérable pression ! Il n'est pas rare qu'un chef d'État évoque les populations présentes, passées et futures. Les représentants des

Nations savent que leur éphémère passage s'inscrit dans la permanence des peuples qu'ils représentent à un instant *t*.

Qu'est-ce qu'Israël ? C'est un État juif. Il est même le seul État juif du monde. À ce titre, son ou ses représentants disposent naturellement du droit de s'exprimer au nom des Israéliens mais également au nom de tous les Juifs comme le font tous les autres chefs d'États. Israël devrait être privé de cette faculté, selon les signataires de ces pétitions. Il en découle tout naturellement que les Juifs ne devraient être qu'un ensemble d'individus épars, atomisés, auxquels le droit de s'exprimer comme un peuple serait retiré. Les signataires de ce texte dénie à l'État d'Israël et à son légitime gouvernement le droit de s'exprimer au nom des Juifs du monde, tout comme ils dénie aux organisations juives de France de s'exprimer au nom des Juifs. Les organisations corses, bretonnes peuvent s'exprimer au nom de ceux et de celles qu'elles représentent. Les organisations juives, et elles seules, devraient être privées de ce droit élémentaire à la représentation et le Juif être enfermé dans le mutisme absolu.

Le Juif refoulé

Cette impression de subir un intolérable chantage est d'autant plus étrange dans le cas de G. Halimi, qu'elle avoue ne s'être jamais définie comme juive : « Je ne me suis pour ma part, jamais définie en tant que juive... je dirais à la limite que je suis d'ascendance juive »³². Les signataires de la pétition parue dans *Le Monde* du 19 octobre 2000 prennent la précaution d'indiquer en préambule : « nous n'avons pas de raisons ni pour habitude de nous exprimer en qualité de juifs ». Alors pourquoi dérogent-ils tout à coup à la règle ? Pourquoi cette évocation furtive, cette mise en avant fulgurante de leur « être juif » jusque-là occulté, caché derrière le concept abstrait de citoyen ? Tout simplement pour rappeler aux autres Juifs qu'ils doivent agir comme eux, c'est-à-dire ne jamais s'exprimer en tant que tel. État juif, organisation juive, groupe juif : silence. Parlez au nom de qui vous voulez, mais ne parlez jamais au nom des Juifs. C'est intolérable. Vous exercez une pression insupportable sur ceux qui ne s'expriment jamais en tant que juifs ! Tel semble être le soubassement de ces anathèmes lancés contre l'État d'Israël et les organisations juives de France.

D'une guerre, l'autre.

Dans le récit qu'elle donne des événements et du procès d'El-Halia, nous avons vu comment G. Halimi évoque le danger auquel elle a échappé, in extremis, lorsque l'identité des victimes est dévoilée : établir un lien, éprouver de la sympathie pour les victimes européennes des actes terroristes et sa conséquence logique, trouver les coupables et les faire condamner. (Ce qu'elle exige sans

cesse lorsque les morts sont algériens). Le lien humain, l'empathie, voire la sympathie, c'est avec les Algériens et uniquement avec eux qu'elle va le construire. Les autres, souvenons nous de la terrible phrase de Sartre, appartiennent à la catégorie des colons, des mauvais. Appréhendés sous ce vocable infamant, dégradés, les Français d'Algérie sont rangés dans la sphère du mal, et partant destinés au néant. On ne peut donc, sans être « infectés » (Sartre dixit) établir de lien de fraternité avec eux ni compatir à leur souffrance, ni être coupable si on les élimine.

C'est exactement la même approche manichéenne de l'histoire qui va être projetée sur le conflit qui secoue le Moyen-Orient depuis des dizaines d'années et qui est revenue sur le devant de la scène depuis le déclenchement de la seconde Intifada. Le terme « colonialisme » recouvre au moins deux éléments bien distincts : le rapport de domination et la présence de populations diverses. Ce que l'on combat normalement, c'est la domination d'un État sur un autre et non la présence de tel ou tel élément de la population. Lorsque l'on fait l'amalgame entre Etat et population et que l'on justifie la lutte contre l'oppression coloniale par l'extermination ou l'expulsion des populations, le processus de décolonisation devient « épuration ethnique ». L'usage du terrorisme par le FLN vise non à vaincre un adversaire – l'État français – mais à chasser voire à exterminer un ennemi globalement désigné par l'Européen, quelles que soient au demeurant les convictions de ce dernier. Une composante du peuple algérien, les Européens d'Algérie, est ainsi exclue arbitrairement de sa terre natale ou d'adoption. Mutatis mutandis, il en est de même en ce qui concerne les Palestiniens : que l'OLP se batte pour mettre un terme à la domination d'Israël sur les territoires qu'elle estime être ceux des Palestiniens est une chose qui peut politiquement se justifier ; mais que l'OLP exige d'obtenir non pas le simple exercice de la souveraineté sur ces territoires mais le départ d'une partie de sa population – les Juifs en l'occurrence – en est une autre. Dans le premier cas nous sommes en présence d'un mouvement politique de conquête du pouvoir, dans le second dans le cadre d'un crime appelé « épuration ethnique ».

Au demeurant, les accords d'Évian n'exigeaient nullement le départ des Français ou des Européens. Ils accordaient libre choix et protection aux personnes par le futur État. À ma connaissance aucun État vainqueur, hormis les régimes totalitaires, n'a jamais réclamé le départ des ressortissants du pays vaincu et s'il y a bien eu dans l'histoire des populations chassées de leur maison, c'était une conséquence immédiate de la guerre et des batailles en cours non une condition pour signer la paix.

L'exigence du démantèlement des habitations juives est le signe d'une volonté d'exclusion dont le contenu explicite est que les Palestiniens ne veulent

pas vivre à côté des Juifs, ne souhaitent pas les avoir pour « voisins ». Dans ces conditions on est en droit de se demander comment le nouvel État palestinien pourrait coexister pacifiquement avec l'État hébreu si son acte même de fondation est porteur d'une volonté belliqueuse qui vide de son contenu le mot « paix ». Le terme de « colon » plaqué sur les Juifs habitants de ces territoires, avec ses connotations idéologiques que nous avons évoquées, permet en réalité de justifier tous les crimes et toutes les dérives, mais en aucun cas de signer la paix.

Dans la longue interview précitée, G. Halimi résume en quelques lignes sa position sur ce conflit. Elle constate en tout premier lieu que dans cette guerre il n'y a que des victimes palestiniennes : « Finalement ils sont en train de les décimer. Tous les jours, il en tombe quatre, il en tombe cinq, il en est tombé des centaines ». Les victimes juives, les morts juifs ne sont même pas évoqués. Il n'y a pas de Juifs qui souffrent et meurent. Il n'y a qu'un État surpuissant, Israël, face à des misérables Palestiniens. Un État c'est froid, c'est abstrait, surtout lorsqu'il est représenté par des chars. Les actes terroristes contre les civils sont niés purement et simplement. Ces enfants morts dans une discothèque ; ces femmes tuées alors qu'elles faisaient leurs courses... ces centaines de morts, ces milliers de blessés... gommés, oubliés, précipités dans le néant. Cette occultation n'est pas un oubli gratuit de la part de Gisèle Halimi. C'est un élément nécessaire à la suite du « raisonnement ». S'il n'y a pas d'actes terroristes, s'il n'y a pas de victimes juives, alors, cet État tue gratuitement. C'est donc un État monstrueux.

« Qui menace la sécurité d'Israël ? », interroge G. Halimi. « Personne », répond-elle. Arrêtons-nous un instant sur cette affirmation qui s'apparente à un véritable « déni » du réel. Que l'on soit pour ou contre telle ou telle politique suivie par tel ou tel gouvernement israélien, fait parti du libre débat. Mais G. Halimi a quitté la sphère de l'analyse ou du débat pour celle de l'anathème et du déni. Aucun historien, aucun observateur soucieux des faits ne peut nier que le problème sécuritaire est un des problèmes majeurs que connaît l'État d'Israël depuis sa naissance. Citons, parmi tant d'autres, l'analyse faite par l'Encyclopaedia Universalis à la rubrique Israël³³ : « La politique israélienne est entièrement dominée par le problème de la sécurité et des relations avec les pays arabes voisins. De ce fait, l'histoire d'Israël est avant tout l'histoire de ses guerres ». La plupart des pays arabes ne reconnaissent pas l'existence d'Israël et les frontières de ce pays ne sont pas reconnues par ceux-ci mais représentent seulement des lignes d'armistice. Israël ne connaît pas la paix, mais simplement des trêves.

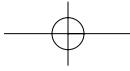
Que l'on conteste la réponse apportée par le gouvernement Sharon à ce problème de la sécurité, soit. Que l'on nie le fait lui-même est préoccupant et

témoigne d'une bien étrange surdité. D'autant que G. Halimi précise (on ne sait si elle ironise) : « Qui menace la sécurité d'Israël ? J'aimerais savoir. Ces enfants avec des pierres ? » Dans cette dernière phrase, deux réalités sont gommées : l'hostilité des pays arabes voisins et les actes terroristes réduits aux jets de pierres des enfants. Par cette série d'occultations on évite de penser le problème dans sa complexité et on aboutit à une conclusion d'un simplisme dérisoire : Israël est coupable. Il est responsable de tout. Les Palestiniens sont des victimes innocentes. Pour parfaire cette vision manichéenne, il manquait l'intervention du « Grand Satan » : les États-Unis. Dans cette longue interview, la seule évocation du terrorisme concerne le « terrorisme politique » qu'exerceraient les États-Unis : « Mais il y a une espèce de terrorisme politique conduit par le pays le plus puissant du monde qui soutient Israël ». Et la conclusion tombe, comme un couperet, sans appel : « Si Israël n'était pas soutenu inconditionnellement par les États-Unis, il y a longtemps que ce conflit serait terminé ». Est-il nécessaire de préciser dans quel sens ?

En guise de conclusion

Lorsqu'elle intervient dans la défense des droits de la femme, G. Halimi fait preuve de rigueur, d'esprit critique, d'une approche nuancée, et vise à une connaissance exhaustive des problèmes. Dans son livre *La nouvelle cause des femmes*³⁴, elle nous montre comment sa quête passionnée ne l'empêche nullement de consulter toutes les parties, d'examiner tous les arguments. Lorsqu'il s'agit du problème algérien ou israélien il n'y a plus, hélas, place pour une approche construite, raisonnée. La foi guide et remplace la démarche rationnelle ; la haine est à peine voilée et le manichéisme tient lieu de méthodologie. Il ne s'agit plus de comprendre la situation en tenant compte de tous les paramètres, mais de condamner sans appel le clan qui est a priori décrit comme étant celui qui est du côté de « l'axe du mal » (le président des États-Unis n'a rien inventé et certains « intellectuels de la gauche autoritaire et bien-pensante » fonctionnent depuis longtemps dans cette problématique qui les fait hurler aujourd'hui lorsqu'elle est revendiquée par le camp qu'ils diabolisent sans cesse) : la France durant le conflit algérien, Israël pour ce qui est des événements du Moyen-Orient.

Face à ceux qui hurlaient avec les loups, Camus avait eu cette phrase : « Entre la justice et ma mère, je choisis ma mère ». Cette émergence de l'humain chez les « théoriciens » fit scandale ! Pourtant, aucune justice digne de ce nom ne peut demander le sacrifice de la mère. La destruction de ce lien sacré semblait monstrueuse à Camus. Pas à nos modernes Torquemada pour lesquels la justice était au service d'une politique fondée sur la haine et la destruction de

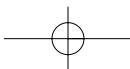


l'autre et qui, lorsqu'elle a été appliquée, a conduit à la mise en place de régimes de dictatures voire au Goulag, et en tout cas au minimum à la fin de toute liberté. Soljenitsyne rapporte dans *L'Archipel du Goulag* que Staline exigeait de ses collaborateurs, pour tester leur fidélité au parti et à la cause, le sacrifice des êtres qui leur étaient les plus proches : épouse, enfants...

Lorsqu'elle publie *Fritna*, dans cette sorte de long procès fait à sa mère, G. Halimi semble répondre à Camus et tenter d'expliquer et de justifier pourquoi elle a choisi « la justice contre sa mère... » C'est peut-être là la fonction de cette longue plainte qui l'accompagne dans son parcours... Mettre G. Halimi dans la position de victime éternelle et valider ainsi a priori son discours de haine.

notes

1. Y. Courrière, *La guerre d'Algérie*, T.1, p. 557, Fayard, 1968.
2. *Op. cit.*, p. 558.
3. *Op. cit.*, p. 128.
4. *Id.*, page 128.
5. *Id.*, p. 129.
6. Y. Courrière ; *op. cit.*, p. 557.
7. Cette démarche prend la dimension d'une véritable idée fixe puisque suite aux « faits nouveaux » contenus dans le livre du général Aussaresses, G. Halimi a demandé la réouverture du procès d'El-Halia. Nous reviendrons plus bas sur cette demande.
8. *Le lait de l'oranger*, *op. cit.* p. 130.
9. *Op. cit.* p. 144.
10. *Op. cit.* p. 144.
11. G. Halimi, *op. cit.*, p. 152.
12. Publié aux éditions du Seuil en novembre 2001, p. 251.
13. *Op. cit.*, p. 134.
14. *Op. cit.*, p. 134.
15. C'est moi qui souligne. Elle rajoute en note « A l'exception des avocats politiques, algériens ou européens, qui presque tous, avaient été arrêtés et déportés. Certains furent même assassinés (Me GAR-RIGUES, Me POPIE.) » (page 134) Là encore pas un mot lorsque le FLN tente d'assassiner un avocat algérien qui n'est pas d'accord avec sa ligne. « À Constantine, dans la capitale de l'Est algérien, c'est par l'assassinat du neveu de Ferhat Abbas que commence la journée sanglante. Là, il ne s'agit pas d'un attentat aveugle. Ben Tobbal a donné l'ordre d'abattre Abbas Allouah qui par tracts, s'est élevé contre le FLN... les non-violents quand ils ont un nom pareil, sont condamnés d'avance... Abbas Allouah est abattu dans sa pharmacie... tandis que Belhadj Saïd est grièvement blessé par Aït Ahcène, un avocat stagiaire de Constantine. » Y. Courrière. *Op. cit.* Page 558.).
16. *Op. cit.*, p. 134
17. G. Halimi, *op. cit.*, p. 166-167.
18. Albert Camus, *Essais*, ed. La Pléiade, éd. Gallimard 1965, p. 987.
19. *Le livre noir de la guerre d'Algérie*, Plon éd. 2003.
20. *Op. cit.*, p. 993.
21. *Op. cit.*, p. 996.
22. *Id.*, page 998.
23. Simone De Beauvoir, *Entretiens avec Jean-Paul Sartre*. Ed. Gallimard 1981, page 487.



24. Cité par Annie Cohen-Solal, Sartre, ed. Folio essais, éd. Gallimard 1999, page 621.
25. In Cohen-Solal, *op. cit.*, p. 619.
26. *Id.*, p. 658.
27. *Op. cit.*, p. 664.
28. *Op. cit.*, p. 665.
29. *L'Islam en crise*, p. 122 éd. Gallimard, 2003.
30. El Watan, 27 juin 2001, Internet <http://www.algeria-watch.de/farticle/1954-62/halimi.htm>
31. <http://œil.electrique.free.fr/article.php3?numero=16&articleid=52>
32. *Œil électrique*, *op. cit.*
33. Tome 12, éd. 1990, page 775.
34. Ed. Seuil Essais. 1997.